



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

13 JAN. 2022

Paris, le
Réf. : N°

Maître,

Par courrier reçu le 9 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED].

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 11 juillet 2019 à 07h23 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide.

Il a donc été demandé au préfet de Seine-et-Marne de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
le directeur national des permis de conduire
[Signature]